



**DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION
valant R.C. – CCAP et Acte d'Engagement**

Marché de prestations intellectuelles

Référence : 01/2020

CREATION D'UN SUPPORT DE MARKETING TERRITORIAL

(Réalisation d'une brochure de promotion du territoire à destination des services des Ressources Humaines des entreprises du secteur industriel du Val de Loire Nivernais)

**Maître d'ouvrage :
PETR Val de Loire Nivernais
25, rue Benoit Frachon
58640 VARENNES-VAUZELLES**

Marché public passé en application d'une procédure adaptée en application de L 2123-1 du code de la commande publique.


Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-46 du code de la commande publique : Monsieur le Président du PETR Val de Loire Nivernais

Ordonnateur: Monsieur le Président du PETR Val de Loire Nivernais

Comptable public assignataire des paiements: Monsieur le Trésorier de Nevers - 12 rue Henri Barbusse - BP 28 - 58019 NEVERS CEDEX

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 9 octobre 2020 à 12h

1 ^{ère} Partie : règles de la consultation.....	4
I. Objet et forme du marché	4
1. Objet du marché.....	4
2. Lieu d'exécution	4
3. Durée du marché – Délai d'exécution	4
II. Conditions de la consultation	4
1. Variantes libres	4
2. Contenu du dossier de consultation	4
III. Présentation des candidatures et des offres	5
1. Pièces de la candidature 	5
2. Pièces de l'offre	5
IV. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	5
1. Conditions générales.....	5
2. Cas exceptionnels pour la transmission par voie postale ou remise en mains propres.....	6
3. Transmission par voie électronique	7
V. Examen des candidatures, des offres et attribution du marché	9
1. Examen des candidatures	9
2. Examen des offres.....	10
3. Notation pour le critère Prix	10
4. Notation pour le critère Valeur technique	10
5. Notation finale	10
6. Négociation	10
VI. Renseignements complémentaires	11
2ème partie : clauses administratives.....	12
I. Documents contractuels et exécution	12
II. Phasage.....	12
III. Constatation de l'exécution des prestations	12
IV. Utilisation des résultats.....	12
V. Cadre juridique.....	13
1. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail	13
2. Protection de l'environnement	13
3. Respect des clauses contractuelles.....	13
4. Open Data.....	13
VI. Prix	14
1. Choix des index de référence	14
2. Modalités de variation des prix	14
VII. Modalités de règlement des comptes	14

VIII.	Pénalités	14
1.	Pénalités de retard.....	14
2.	Pénalités pour travail dissimulé.....	15
IX.	Exécution aux frais et risques.....	15
X.	Résiliation du marché.....	15
XI.	Assurances.....	15
XII.	Dérogations au CCAG-FCS	16
3 ^{ème}	partie : Engagement du candidat	17
I.	Désignation du cocontractant.....	17
1.	Identification du candidat.....	17
2.	Moyens du candidat	18
3.	Références du candidat	18
4.	Attestations sur l'honneur, à l'exception des candidatures par le DUME	18
II.	Prix.....	18
○	Prix forfaitaires.....	19
○	Prix unitaires	19
III.	Durée du marché – Délai d'exécution	20
IV.	Paiement	20
V.	Engagement du candidat (à compléter).....	21
VI.	Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur	21
VII.	Nantissement ou cession de créances	22

1^{ère} Partie : règles de la consultation

I. Objet et forme du marché

1. Objet du marché

Les prestations demandées dans le présent document doivent permettre au territoire Val de Loire Nivernais de disposer d'un support de promotion original et inédit pour répondre aux besoins des industriels en matière de recrutement de candidats extérieurs à notre territoire (cible exogène). Il s'agit de créer un outil d'aide à la décision pour le futur salarié et sa famille. Rassurer, convaincre et séduire pour attirer de nouveaux actifs sur notre territoire. Le prestataire devra à minima étudier les trois points suivants :

- L'accompagnement du territoire dans sa réflexion globale sur cet outil et plus particulièrement sur la ligne éditoriale à adopter.
- La création de contenus éditoriaux nécessaires et spécifiques à la réalisation d'une brochure de promotion du territoire ;
- La conception et réalisation de cette brochure.

Il s'agit d'un marché mixte comprenant une partie forfaitaire (réalisation de l'étude) et une partie à bons de commande (réunions supplémentaires). La partie à bon de commande est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT.

2. Lieu d'exécution

Nièvre (58).

3. Durée du marché – Délai d'exécution

La présente étude démarrera en novembre 2020.

La durée de la mission sera de 6 mois maximum, hors temps de validation du maître d'ouvrage.

Le prestataire présentera dans son offre un planning prévisionnel détaillé de la réalisation de la prestation, mentionnant les dates de réunions et de remise de la brochure finale. Ce planning prévisionnel fera l'objet d'une validation avec la maîtrise d'ouvrage. Il pourra être réajusté en cours de projet dans les conditions prévues au CCAG PI.

II. Conditions de la consultation

1. Variantes libres

Non autorisées.

2. Contenu du dossier de consultation


Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le document unique de consultation, valant RC, CCAP, AE ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

III. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

1. Pièces de la candidature

 L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)** : [https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/.](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/)

Les candidats sont invités à utiliser le cadre de candidature proposé [ICI](#). A défaut, ils peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 proposés par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ, ministère de l'économie).

2. Pièces de l'offre

- Le présent document unique de consultation, à compléter, dater et signer ;
- Un sous-détail des prix décomposant le prix global indiqué à l'acte d'engagement à proposer, à dater et signer ;
- Une **note technique** répondant aux exigences du CCTP et qui précisera notamment :
 - ✓ **L'analyse et compréhension de la mission**
 - ✓ **La méthodologie proposée**
 - ✓ **L'équipe proposée (cv, expériences de chacun, chef de projet attribué...)**
 - ✓ **Le calendrier de réalisation par phase.**
 - ✓ **Un ou des échantillons de support(s) marketing déjà réalisé(s) au format .pdf**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'absence de signature des documents n'est pas éliminatoire ; cependant l'apposition de la signature sera obligatoire avant toute attribution du marché.

IV. Conditions d'envoi ou de remise des offres

1. Conditions générales

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront libellées en EURO et pourront être adressées ou remises dans les conditions suivantes **avant le 9 octobre 2020 – 12h00 :**

- transmises par voie électronique, uniquement via la plateforme e-bourgogne (<https://www.ternum-bfc.fr/>) ;

La transmission des offres par sous pli « papier » ou par email n'est pas autorisée. La collectivité ne régularisera pas les plis papier, sauf cas mentionnés à l'article ci-après.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

2. Cas exceptionnels pour la transmission par voie postale ou remise en mains propres

Conformément aux articles R2132-11 et R2132-12 du code de la commande publique, les plis papier sont acceptés dans les cas suivants :

1. Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.
2. Pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au 3° de l'article [R. 2123-1](#) et à l'article [R. 2123-2](#) ;
3. Lorsque, en raison de la nature particulière du marché, l'utilisation de moyens de communication électroniques nécessiterait des outils, des dispositifs ou des formats de fichiers particuliers qui ne sont pas communément disponibles ou pris en charge par des applications communément disponibles ;
4. Lorsque les applications prenant en charge les formats de fichier adaptés à la description des offres utilisent des formats de fichiers qui ne peuvent être traités par aucune autre application ouverte ou communément disponibles ou sont soumises à un régime de droit de propriété intellectuelle et ne peuvent être mises à disposition par téléchargement ou à distance par l'acheteur ;
5. Lorsque l'utilisation de moyens de communication électroniques nécessiterait un équipement de bureau spécialisé dont les acheteurs ne disposent pas communément ;
6. Lorsque les documents de la consultation exigent la présentation de maquettes, de modèles réduits, de prototypes ou d'échantillons qui ne peuvent être transmis par voie électronique ;
7. Lorsque l'utilisation d'autres moyens de communication est nécessaire en raison soit d'une violation de la sécurité des moyens de communication électroniques, soit du caractère particulièrement sensible des informations qui exigent un degré de protection extrêmement élevé ne pouvant pas être assuré convenablement par l'utilisation de moyens de communication électroniques dont disposent communément les opérateurs économiques ou qui peuvent être mis à leur disposition par un des moyens d'accès mentionnés à l'article [R. 2132-14](#).

Le cas échéant, la copie de sauvegarde et/ou l'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

PETR Val de Loire Nivernais

25, rue Benoit Frachon
58640 VARENNES-VAUZELLES

Le pli indique la mention suivante :

<p>Copie de sauvegarde / Offre pour :</p> <p>PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS BROCHURE TERRITOIRE D'INDUSTRIE</p> <p>référence : 01/2020</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Le pli contient les pièces relatives à la candidature et à l'offre ; par soucis d'économies et de praticité, **il est fortement recommandé de présenter les pièces sans classeur.**

3. Transmission par voie électronique

La signature électronique n'est pas imposée ; l'offre pourra être rematérialisée au format papier, le cas échéant.

Dans le cas où le marché serait signé électroniquement, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient.
2. Les fichiers à signer sont précisés à l'article 3.3 du présent RC.
3. Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La signature électronique n'est pas nécessairement visible (empreinte apparente) dans le document ou sur le document, cela dépend notamment du format de signature (XAdES, CAdES et PAdES) et du format du document signé (xml, tableur, Pdf...).

Par exemple, avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible.

Cela signifie que dans certains cas, la signature est intégrée au document et qu'un seul fichier existe pour le document et la signature, alors que dans d'autres cas, il y a un fichier pour la signature et un fichier pour le document. Les deux fichiers sont alors transmis simultanément. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

4. Quel certificat de signature électronique utiliser ?

Il faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS¹. Dans la commande publique (en Europe comme en France) qui concentre des enjeux économiques et juridiques importants sont autorisés :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dates et heures limites du dépôt des offres dématérialisées

Les dates et heures limites du dépôt de l'offre dématérialisée sont celles indiquées dans le Règlement de la consultation et sont identiques à celles d'un dépôt au format papier. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant au-delà des dates et heures limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

Format des fichiers de la réponse dématérialisée

Tous les formats électroniques mentionnés ci- après ou des formats compatibles sont admis : Word, Excel, Acrobat pdf, jpg, dwg. Les documents ayant une extension en .exe et .html sont proscrits.

Dépôt des offres

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme : <https://territoires-numeriques-bfc.fr>

Afin de préparer la réponse électronique à une consultation, il est nécessaire d'anticiper la bonne configuration du poste de travail, en réalisant un diagnostic de configuration : <https://marches.e-bourgogne.fr/?page=commun.DiagnosticPoste&callFrom=entreprise>

Les candidats doivent remettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.ternum-bfc.fr/>

Référence du dossier : 01/2020

Les plis remis par voie électronique pourront être matérialisés par le Pouvoir Adjudicateur pour analyse et, le cas échéant, signature du marché.

Antivirus

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

En l'absence de l'envoi d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles on détecte un programme informatique malveillant, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée sont accompagnées par une copie de sauvegarde et que l'on détecte un programme informatique malveillant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

¹ Le règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) vise à établir un cadre d'interopérabilité pour les différents systèmes mis en place au sein des États membres afin de promouvoir le développement d'un marché de la confiance numérique. Il a également pour objectif d'instaurer un cadre juridique pour l'utilisation des services de confiance et prévoit des exigences pour les services de confiance relatifs à la signature électronique.

Un document dématérialisé contenu dans l'enveloppe unique qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'autorité concédante.

NB : Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Assistance informatique



Le GIP Territoires Numériques dispose d'un centre d'appel pour l'aide technique des utilisateurs de la plateforme <https://www.ternum-bfc.fr/> aussi bien côté entreprises qu'organisme public.

Contact tél. : 0 970 609 909 (tarif local depuis un poste fixe)

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

V. Examen des candidatures, des offres et attribution du marché

1. Examen des candidatures

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités financières
Capacités techniques et professionnelles

2. Examen des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

Critères	Pondération
Prix	40 points
Valeur technique	60 points

Le critère de prix est noté sur 40 et le critère de valeur technique sur 60. La note finale est donnée sur 100 points.

3. Notation pour le critère Prix

La formule suivante est appliquée :

Note sur 40 = 40 x (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre étudiée) arrondie au centième

4. Notation pour le critère Valeur technique

Le critère sera noté sur les éléments contenus dans le mémoire technique demandé à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation :

- Moyens affectés à la mission : **5 points**
- La compréhension globale des objectifs spécifiques de la mission **10 points**
- La méthodologie proposée et le positionnement global du candidat vis-à-vis de l'équipe territoriale **30 points**
- La compréhension de la gouvernance du projet : **5 points**
- Le calendrier prévisionnel et décomposition des temps passés (cohérence du calendrier proposé avec les moyens mis en œuvre et la méthodologie proposée), format de livrable : **10 points**

5. Notation finale

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

6. Négociation

Dans un premier temps, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec toutes les entreprises, à l'issue de la première notation effectuée selon les critères précités.

Dans le cas où la négociation serait mise en œuvre, celle-ci pourrait prendre la forme d'un échange de courriel, courrier, rencontre physique à l'hôtel communautaire, entretien téléphonique ou visioconférence. Après la ou les phases de négociation, une nouvelle notation des offres sera effectuée selon les critères précités.

Le pouvoir adjudicateur garde la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation ou de ne pas tenir compte de la négociation.

Dans le cas où un second tour de négociation serait opéré, seules les 3 meilleures offres à l'issue de la première négociation, seront interrogées.

VI. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

PETR Val de Loire Nivernais

Madame Elodie GIREAUD VEYSSIER Directrice Email : elodie.veyssier@valdeloirenivernais.Fr

Madame Marion LOISY Chargée de mission Email : marion.loisy@valdeloirenivernais.Fr

Tél : 03 86 21 20 69

Pour un meilleur traitement des dossiers, les candidats qui souhaiteraient envoyer un e-mail, sont invités à adresser toutes leurs demandes aux personnes mentionnées ci-dessus.

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de du maitre d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/> .

2ème partie : clauses administratives

I. Documents contractuels et exécution

Par exception à l'article 4.1 du CCAG-PI, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document unique de consultation, valant RC, CCAP et AE ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, annexé à l'arrêté du 16 septembre 2009 publié au JORF du 16 octobre 2009 (CCAG - PI);
- Le mémoire technique.

L'ensemble de ces documents est réputé connu et accepté par le(s) titulaire(s) du marché.

II. Phasage

La mission du présent marché est scindée en plusieurs phases à exécuter distinctement. Chaque phase est clairement identifiée et assortie d'un montant.

Conformément au CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chaque phase, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

III. Constatation de l'exécution des prestations

Les livrables attendus (quantité et nature) sont décrits au sein du CCTP.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées dans les conditions de l'article 26 du CCAG-PI.

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

IV. Utilisation des résultats

Conformément à l'article 25 du CCAG PI, il est précisé que l'option retenue concernant l'utilisation des résultats et définissant les droits du maître d'ouvrage et du titulaire du présent marché en la matière est l'option A étendue.

Ainsi, il sera fait application des clauses prévues pour l'option A décrite au chapitre 5 du CCAG PI mais également des clauses suivantes :

- Le maître d'ouvrage dispose des droits de communication au public et de mise à disposition du public pour la France et l'international des résultats en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés, y compris non prévisibles ou inconnus à la date de signature du marché, en vue d'une exploitation notamment à titre d'information et de promotion, considérant que les DCE sont disponibles sur les profils d'acheteurs, équivalents en terme de diffusion à Internet.

En cas de cessation du marché pour quelque cause que ce soit, le maître d'ouvrage demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux résultats pour mener à bien les besoins découlant de l'objet du marché.

En conséquence, le maître d'ouvrage pourra confier à un autre titulaire les études afin qu'il les reprenne et qu'il les termine.

V. Cadre juridique

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés modifiée, la société s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire du marché s'engage à respecter une clause de confidentialité et de discrétion pour tout ce qui concerne les informations et décisions portées à sa connaissance lors de l'exécution de sa mission.

Toute remise de documents à des tiers est interdite, sans accord préalable du maître d'ouvrage.

Tous les documents remis par le maître d'ouvrage resteront sa propriété exclusive et devront lui être restitués.

1. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-PI, le titulaire respecte les lois et les règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

2. Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

3. Respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès de le pouvoir adjudicateur.

4. Open Data

Cette démarche s'inscrit dans le cadre juridique de la réutilisation des informations du secteur public, établi par des directives européennes (directive 2003/98/CE modifiée par la directive 2013/37/UE) et les textes de transposition en droit français, figurant en grande partie au sein du code des relations entre le public et l'administration.

La présente clause a pour objet d'organiser la mise à disposition des données produites, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

En plus des données essentielles, le titulaire du marché fournit au maître d'ouvrage, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et bases de données collectées ou produites dans le cadre du marché. Aux termes de l'article 4 de la LCEN du 21 juin 2004, un standard ouvert s'entend de « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ».

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, sont des standards ouverts les formats de type .CSV, .ODS, .XML, .KML, .SHP. Le titulaire du marché autorise par ailleurs le maître d'ouvrage, ou un tiers désigné par celui-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données notamment en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux, dans les conditions de la licence de réutilisation publique choisie par le maître d'ouvrage.

VI. Prix

Les prix comprennent toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

1. Choix des index de référence

L'index de référence choisi est le suivant : Indice INSEE 001664480, Services d'ingénierie, études techniques, **Base 100 en 2010.**

Ces index sont publiés sur www.insee.fr.

2. Modalités de variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques **en vigueur au mois de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé Mo.**

Les prix sont fermes et non actualisables.

VII. Modalités de règlement des comptes

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l'article 11 du C.C.A.G.-PI.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

PETR Val de Loire Nivernais
25 rue Benoit Frachon
58640 VARENNES VAUZELLES

VIII. Pénalités

Dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le titulaire du marché encourt, dès le premier euro et sans mise en demeure préalable les pénalités applicables ci-dessous.

1. Pénalités de retard

- **50€** par jour de retard par rapport au planning approuvé avec le maître d'ouvrage pour la réception des différentes phases.
- **50€** pour absence non justifiée ou retard de plus d'une heure à une réunion, commission, etc.

Ces pénalités s'appliquent après mise en demeure préalable par e-mail ou courrier avec accusé de réception.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

Conformément à l'article 36.1 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire

2. Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé, par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de la pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

IX. Exécution aux frais et risques

Le pouvoir adjudicateur pourra faire exécuter les prestations aux frais et risques du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 36 du CCAG-PI.

X. Résiliation du marché

Le chapitre VII du CCAG-PI est applicable.

Le non-respect des dispositions du marché entraînera la dénonciation du marché par la personne publique après une seule et unique mise en demeure au titulaire de se conformer aux dispositions contractuelles. Cette mise en demeure sera assortie d'un délai d'exécution.

La résiliation pourra être prononcée aux frais, torts et risques du titulaire.

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut décider au terme de chacune des phases du marché de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. En dérogation à l'article 20 précité, l'initiative de l'arrêt d'exécution des prestations ne peut être prise par le titulaire du marché.

XI. Assurances

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité extracontractuelle et de la responsabilité contractuelle.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

L'assurance du(es) titulaire(s) devra prévoir l'indemnisation totale des documents égarés et la restauration des documents endommagés sur la base du bon de commande émis.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le prestataire doit bénéficier d'une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle à l'égard de la personne publique ainsi que des tiers en cas de dommages causés par lui à l'occasion de la réalisation des prestations du marché.

XII. Dérogations au CCAG-FCS

Articles 2^{ème} partie	Articles du CCAG-FCS
I	4.1
VII	14
IX	20

3^{ème} partie : Engagement du candidat

I. Désignation du cocontractant

Après avoir pris connaissance des éléments indiqués dans le présent document, qui fait notamment référence au CCAG-PI et conformément à leurs clauses et stipulations ;

1. Identification du candidat

Le signataire (Candidat individuel),

M

Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement², sur la base de l'offre du groupement,

² L'annexe relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire. Elle est recommandée dans le cas d'un groupement conjoint.

2. Moyens du candidat

Chiffres d'affaires	2017
	2018
	2019
Effectifs du candidat	2017 : 2018 : 2019 :
Qualifications du candidat (si qualification exigée au titre de la consultation)	

3. Références du candidat

(minimum 3 références de prestation équivalente et datant de moins de 5 ans)

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant en € HT

4. Attestations sur l'honneur, à l'exception des candidatures par le DUME

Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner prévus aux articles L2141-1, L2141-2, L2141-3, L2141-4, L2141-5 du code de la commande publique.

Je certifie avoir contracté les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations pour lesquelles je candidate.

Je déclare **posséder le pouvoir d'engager la société**, soit en tant que dirigeant, soit comme délégué d'un dirigeant. Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.

Représentant légal : , en qualité de :

J'autorise l'acheteur à vérifier les informations de mon entreprise auprès des administrations concernées. Ces informations resteront strictement confidentielles.

II. Prix

Les prestations seront rémunérées selon les prestations réellement réalisées. **Le prix forfaitaire doit comprendre toutes les prestations demandées au cahier des charges.** Ce prix contient également les frais de déplacement et/ou frais de transport des fournitures/personnes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à l'assurance, au transport.

○ **Prix forfaitaires**

Désignation	Prix en € HT	Prix en € TTC
Phase 1 : Ecoute des besoins		
Reformulation et définition des besoins avec le maître d'ouvrage
Phase 2 : Premières propositions (deux attendues)		
Création et rédaction d'un contenu éditorial Création d'un univers graphique		
Phase 3 : Nouvelle proposition		
Poursuite du travail de conception en fonction des remarques et choix du maître d'ouvrage, échanges continus entre les contractants		
Phase 4 : Validation définitive		
Validation définitive de la brochure, mise en forme des livrables attendus		
TOTAL

Prix global € TTC en toutes lettres :

.....

.....

.....

○ **Prix unitaires**

Application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires à bons de commande, dont les volumes minimum et maximum sont fixés ainsi :

Minimum € HT	0,00 - zéro euro
Maximum € HT	10 000,00 – dix milles euros
Durée	Durée d'exécution du marché, toutes phases incluses

Les prestations susceptibles d'être commandées sont les suivantes : **(à compléter par le candidat)**

Désignation	Prix en € HT	Prix en € TTC
-------------	--------------	---------------

Le prix par demi-journée de réunion supplémentaire incluant les déplacements
Le prix par journée de réunion supplémentaire incluant les déplacements

III. Durée du marché – Délai d'exécution

Se reporter à [l'article 3 de la 1^{ère} partie](#).

IV. Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants³ :

RIB DE VOTRE BANQUE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PETR Val de Loire Nivernais
25 rue Benoît Frachon
58640 Varennes-Vauzelles
03 86 21 20 69

TRESORERIE NEVERS MUNICIPALE ET BANLIEUE
5 RUE HOCHÉ
58000 NEVERS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00594 D5890000000 91
IBAN : FR73 3000 1005 94D5 8900 0000 091
BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur⁴ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

³ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

⁴ Cocher la case correspondant à votre situation

V. Engagement du candidat (à compléter)

- à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies dans le présent marché : Oui Non
- à assurer la validité de l'offre dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation : Oui Non
- à accepter le présent document, ainsi que le cahier des charges, sans réserve :
 Oui Non

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

VI. Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir

marché

A

Le

**Signature du représentant de la maîtrise
d'ouvrage**

Le Président

VII. Nantissement ou cession de créances

Certificat de cessibilité établi en date du à

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres*

et lettres) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

4 La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

et devant être exécutée par

en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A le⁵

Signature

⁵ Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : désignation des cotraitants et répartition des prestations

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			